

**AB-Sud Artisan Batiment du Sud**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 Euros**  
**Siège social : 4, avenue Victor Hugo**  
**34290 ABEILHAN**  
**490 248 127 RCS BEZIERS**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
**DU 6 DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze,

Le six décembre,

A quatorze heures,

Les associés de la société AB-Sud Artisan Batiment du Sud, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 Euros, divisé en 100 parts de 80 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, 4, avenue Victor Hugo 34290 ABEILHAN, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Christine MARSAL, propriétaire de 20 parts sociales  
Madame Laurence MARSAL, propriétaire de 50 parts sociales  
Monsieur Eric MORE-CHEVALIER, propriétaire de 30 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christine MARSAL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Lecture du rapport de la gérance,

CUC UN 017

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,

## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Changement de dénomination,

- Ajout d'un sigle,

- Transfert du siège social,

- Libération du capital social,

- Modification de l'objet social,

- Modifications corrélatives des statuts,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Christine MARSAL de ses fonctions de gérante à compter de ce jour et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Madame Laurence MARSAL,  
demeurant 5, rue des Martines 34290 BASSAN,

ou un dt

pour une durée illimitée.

Madame Laurence MARSAL exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Laurence MARSAL déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

## **RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide qu'à compter de ce jour la dénomination sociale sera "Artisan Bâtiment du Sud" au lieu de AB-Sud Artisan Bâtiment du Sud.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'ajouter le sigle "AB-SUD" et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 4, avenue Victor Hugo, 34290, ABEILHAN au Route de Tourbes 34120 PEZENAS, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, attestant que la totalité des fonds correspondant au montant du capital social a été versée depuis le 5 août 2008, constate la libération intégrale des 100 parts de numéraire composant le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

me L. M

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités de vente et installations d'équipements liés aux énergies renouvelables (climatisation, panneaux photovoltaïques, géothermie), domotique, sonorisation (home cinéma), vente et installation de meubles de cuisines, appareils électroménager, sanitaire, meubles de salle de bain, aménagement de placard, travaux de peinture, faïence, carrelage intérieur et extérieur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2, 3, 4 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

### **ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL**

"La société a pour objet :

- l'achat, la vente et l'installation de matériels électriques, électroniques, électrotechniques, électromécaniques, mécaniques, thermodynamiques, domotique, sonorisation (home cinéma), équipements liés aux énergies renouvelables (climatisation, panneaux photovoltaïques, géothermie), vente et installation de meubles de cuisine, appareils électroménager, sanitaires, meubles de salle de bain, aménagement de placard, réalisation de travaux de plomberie, de peinture, de pose de faïence et carrelage intérieur et extérieur, et tout ceci, de manière direct ou indirect, dans le parc résidentiel, le collectif, les entreprises du secteur du petit tertiaire, tertiaire, industrielle et le particulier,
- la sous-traitance dans les domaines d'activité précités,
- étude thermique, conseil en installation et bureau d'étude, "

Les deux derniers alinéas demeurent inchangés.

### **ARTICLE 3 - DENOMINATION**

"La dénomination de la Société est : Artisan Bâtiment du Sud.

Son sigle est : AB-SUD"

Le reste de l'article demeure inchangé.

### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : Route de Tourbes 34120 PEZENAS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Be ln 07*

## **ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL**

"Le capital social est fixé à la somme de : 8000 euros.

Il est divisé en 100 parts de 80 € chacune, entièrement, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportions de leurs apports respectifs et/ou suite à une cession de parts, à savoir :

à Madame Laurence MARSAL, cinquante parts sociales, ci ..... 50 parts  
numérotées de 1 à 30 et de 61 à 80,  
à Monsieur Eric MORE-CHEVALIER, trente parts sociales, ci ..... 30 parts  
numérotées de 31 à 60,  
à Monsieur Christine MARSAL, vingt parts sociales, ci ..... 20 parts  
numérotées de 81 à 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Par décision en date du 6 décembre 2011, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire a constaté la libération intégrale des parts de numéraire composant le capital social. En conséquence, les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement. "

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **HUITIEME RESOLUTION**


L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

**Monsieur Christine MARSAL**



**Madame Laurence MARSAL**



**Monsieur Eric MORE-CHEVALIER**

